Que faut-il faire en cas d'impraticabilité de terrain ?

En cette période automnale propice aux incertitudes météorologiques, il est important de rappeler la procédure de l'Article 10 applicable à toutes les rencontres à l'échelle des compétitions de District. Mode d'emploi…

>>> Retrouvez ici la procédure détaillée de l'Article 10 <<<

1. Procédure pour les compétitions féminines et masculines U13 / U15 / U18 / Seniors / Vétérans et Super-Vétérans

Quatre adresses et un formulaire unique

Le **formulaire unique de report** est à compléter avec toutes les informations de la rencontre et à adresser via l'adresse mail officielle du club (@alsace.lgef.fr) à l'une des adresses ci-dessous, selon la catégorie concernée et le département dans lequel se déroule le match :

- Jeunes : **reportjeunes67@alsacefoot.fr** ou **reportjeunes68@alsacefoot.fr**
- Seniors/Vétérans : **reportseniors67@alsacefoot.fr** ou **reportseniors68@alsacefoot.fr**

Deux périodes à retenir

- Période hivernale (du 15 novembre au 15 mars) : Arrêté municipal/propriétaire **non obligatoire.**
- Hors période hivernale (avant le 15 novembre et après le 15 mars) : Arrêté municipal/propriétaire **obligatoire**.

ⓘ ***Le 15 novembre tombant cette année un dimanche, les commissions sportives et règlementaires ont décidé de décaler au lundi 16 novembre le début de la période hivernale. Il sera donc nécessaire de produire un arrêté municipal ou du propriétaire du terrain en cas de report d'un match prévu le samedi 14 et/ou le dimanche 15 novembre. Le document devra être transmis pour le mercredi 18 novembre avant 18h.***

INFORMATIONS IMPORTANTES :

Dans tous les cas, une rencontre n'est considérée comme reportée uniquement si, sur le site officiel du District d'Alsace de Football, la mention « REPORTÉ » apparait dans le cadre prévu pour le résultat.

Toute demande qui ne respecte pas les modalités indiquées ci-dessus est susceptible d'être refusée.

Liens utiles :

- La procédure complète de Report sur PASS-D
- Article 10 – Mode d'Emploi
- Le Formulaire de Report
- Les Compétitions du District d'Alsace
- Les Règlements du District d'Alsace

2. Procédure pour le football d'animation féminin et masculin U07 / U09 / U11

En cas de terrain impraticable, nous vous invitons à contacter les autres clubs de votre groupe pour vérifier si l'un d'eux peut accueillir le plateau.
Si aucune solution de repli n'est trouvée, merci d'adresser un e-mail à **footanimation@alsace.fff.fr** afin de procéder à l'annulation, en précisant les informations suivantes :

- La catégorie (U7/U7F, U9/U9F ou U11/U11F)
- Le niveau
- La poule

Par ailleurs, si l'ensemble des clubs concernés parvient à un accord, le plateau pourra être refixé à une date ultérieure au cours de la même phase. Si tel est le cas, nous vous invitons également à nous indiquer les nouveaux lieu et créneau par courriel à **footanimation@alsace.fff.fr**